

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n^o 31 – Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 10 mai 2012

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n^o 1312-20120515

QUÉBEC



TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 10 MAI 2012.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2

ANNEXES

I. Amendements adoptés



Séance du jeudi 10 mai 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 31 – Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers (Ordre de l'Assemblée le 8 mai 2012)

Membres présents :

M^{me} Vallée (Gatineau), vice-présidente

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M. Dutil (Beauce-Sud), ministre de la Sécurité publique

M. Ouellette (Chomedey) en remplacement de M. Matte (Portneuf)

M. St-Arnaud (Chambly), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Martin Prud'homme, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique

M^e Pierre Robitaille, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 17, M^{me} Vallée (Gatineau) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Dutil (Beauce-Sud) et M. St-Arnaud (Chambly) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M. Prud'homme de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Robitaille de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 3.

Article 4 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 4 est donc supprimé.

Articles 5 à 8 : Les articles 5 à 8 sont adoptés.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 9.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 9.1 est donc adopté.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Article 3 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 3 et de l'amendement suspendue précédemment.

L'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 3.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 6 (annexe 1).

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

L'amendement est adopté et le nouvel article 3.1 est donc adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M^{me} Vallée (Gatineau), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M^{me} Vallée (Gatineau) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

À 12 h 36, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au vendredi 11 mai 2012, à 8 h 30.

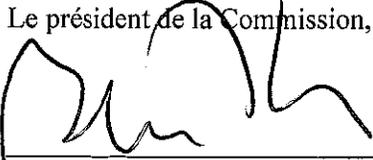
Le secrétaire de la Commission,



Cédric Drouin

CD/vb

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

Québec, le 10 mai 2012



ANNEXE I

Amendements adoptés



Am 1
Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 31

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT
L'ORGANISATION DES SERVICES POLICIERS**

ARTICLE 1

À l'article 1 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa du paragraphe 3°, le mot « cinq » par le mot « dix ».

Adopté
CO

Am. 2
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 31

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES POLICIERS

ARTICLE 2

Remplacer l'article 2 du projet de loi par le suivant :

« 2. L'article 72 de cette loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Une municipalité qui est desservie par la Sûreté du Québec, dont la population atteint 50 000 habitants ou plus, continue d'être ainsi desservie, à moins qu'elle ne soit autorisée par le ministre, aux conditions qu'il détermine, à être desservie par un corps de police municipal. Pour pouvoir demander l'autorisation d'être desservie par un corps de police municipal, la municipalité doit avoir tenu une consultation publique conformément à l'article 73.1 et transmis au ministre un rapport de cette consultation. ». ».

Adopté
CO

Am. 3
Art. 4

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 31

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT
L'ORGANISATION DES SERVICES POLICIERS**

ARTICLE 4

Supprimer l'article 4 du projet de loi.

Adopté
CO

Ann 4
Art. 9.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 31

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES POLICIERS

Insérer, après l'article 9 du projet de loi, l'article suivant :

« **9.1.** Le deuxième alinéa de l'article 72 de la Loi sur la police, remplacé par l'article 2 du projet de loi, s'applique à toute municipalité qui est desservie par la Sûreté du Québec le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur du présent article*) et dont la population est de 50 000 habitants ou plus à cette date. ».

Adopté
EW

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 31

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT
L'ORGANISATION DES SERVICES POLICIERS**

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi :

1° par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 73 par le suivant :

« Pour pouvoir demander l'autorisation d'abolir son corps de police, la municipalité doit avoir tenu une consultation publique conformément à l'article 73.1 et transmis au ministre un rapport de cette consultation. »;

2° par la suppression, dans le troisième alinéa de l'article 73, de « ou avant de recommander au gouvernement l'abolition d'un corps de police »;

3° par le remplacement, à l'article 73.1, de « d'abolir son corps de police » par « de remplacer le corps de police desservant son territoire ».

Adopté
CS

Am. 6
Art. 3.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 31

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT
L'ORGANISATION DES SERVICES POLICIERS**

Insérer, après l'article 3 du projet de loi, l'article suivant :

« **3.1.** L'article 74 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Dans ce cas, la municipalité doit préalablement tenir une consultation publique conformément à l'article 73.1 et transmettre au ministre un rapport de cette consultation. ». ».

Adopté
